ARTICLE 1 : OBJET

Le Championnat des Clubs est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Il se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement.

Chaque équipe est composée de 6 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 2 phases : Doublettes puis Triplettes. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées.

La participation au championnat des clubs n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les comités départementaux et régionaux mais leur est vivement recommandée.

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : NIVEAU TERRITORIAL

Le Championnat des clubs au jeu provençal comportera 3 niveaux de découpage territorial :

- Niveau Départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (**CDC-JP**) ;
- Niveau Régional dont l'appellation est Championnat Régional des Clubs (**CRC-JP**) ;
- Niveau National dont l'appellation sera Championnat National des Clubs (**CNC-JP**) ;

Les sigles **CNC-JP**, **CRC-JP** et **CDC-JP** sont les seuls à pouvoir être utilisés pour désigner un niveau territorial.

Chaque niveau territorial peut comprendre plusieurs divisions et chaque division plusieurs groupes.

Le principe de montée et de descente s'applique entre les divisions et entre les 3 niveaux.

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE

3.1 - Compétences :

Chaque niveau territorial est géré par un Comité de Pilotage :

- Le Comité de Pilotage National, en charge du CNC-JP est rattaché directement à la FFPJP ;
- Les Comités de Pilotage Régionaux en charge des CRC-JP sont rattachés à leurs régions respectives ;
- Les Comités de Pilotage Départementaux en charge des CDC-JP sont rattachés à leurs comités départementaux respectifs.

3.2 - Rôle :

Chaque Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Les comités de pilotage de chaque niveau, de conserve avec leurs Comités Directeurs respectifs, ont pour mission dans leur territoire de compétence la gestion des championnats des clubs soit :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- De constituer les divisions et groupes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels

- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)

3.3 - Règlement intérieur des comités départementaux et régionaux :

En appui des Comités de Pilotage, chaque Comité Départemental ou Régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe de celui-ci. Il permet de définir localement l'organisation générale du championnat des clubs conformément au rôle défini des comités de pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

ARTICLE 4 : LES DIVISIONS ET LES GROUPES

4.1 - Terminologies à appliquer :

Les CDC-JP et CRC-JP sont scindés en divisions et groupes si nécessaires et les intitulés s'établissent de la façon suivante : niveau du championnat, suivi du N° de la division suivie de la lettre du groupe

Exemple pour un CDC-JP à 3 divisions scindées chacune en 2 groupes : CDC-JP-1A et CDC-JP-1B – CDC-JP-2A et CDC2B – CDC-JP-3A et CDC-JP-3B

Exemple pour un CRC-JP à 2 divisions avec la 1ère non scindée et la 2ème scindée en 2 groupes : CRC-JP-1 et CRC-JP-2A – CRC-JP-2B

Le CNC-JP ne comprendra pas de divisions mais se déroulera sous la forme d'un rassemblement national annuel.

4.2 - Montées /descentes :

Chaque année s'applique le système de montées / descentes entre les divisions de différents niveaux CDC-JP, CRC-JP avec au moins la montée et la descente de 1 équipe dans chaque division sauf les cas particuliers expliqués aux articles 9.2 et 15.3.

Le CNC-JP comprendra la participation de clubs issus des différents champions dans leur CRC-JP respectif de l'année en cours avec un nombre d'équipes limité à 16. La finale nationale décernera le titre de champion de France des clubs Jeu Provençal.

En CDC-JP / CRC-JP : Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur des comités départementaux et régionaux vu que le nombre de divisions et de groupes ainsi que le nombre d'équipes les composant est fort variable d'un département et d'une Région à l'autre. Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons.

Dans le cas où une division est scindée en 2 ou plusieurs groupes il sera organisé, quand nécessaire, des matchs de barrage pour les équipes concernées par les montées et descentes.

La montée en Division Régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division.

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes :

Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans des groupes différents si c'est pertinent. Quand il n'y a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors des 1ers matchs.

4.4 - Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division :

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

4.5 - Refus de montée en division supérieure **:**

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat des clubs se déroule sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions et/ou groupes.

Pour alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les journées qui se déroulent sur une même date ou week-end peuvent comprendre 2 ou 3 matchs sur chaque site.

5.1 - Saison sportive :

Les CDC-JP et CRC-JP se déroulent entre le 1er février et le 15 octobre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le Comité Départemental et/ou la Région, sous la responsabilité desquels se déroule l'ensemble du championnat sur proposition de leurs Comités de Pilotage respectifs.

La finale du CNC-JP, date et lieu, sera fixée en fin d'année avec des dates arrêtées 1 an à l'avance.

5.2 – Calendrier – Tirage au sort :

Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier. Il est effectué par les Comités de Pilotage de chaque niveau. Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des matchs.

Doivent se rencontrer impérativement lors du/des 1ers matchs

- CDC-JP : les équipes d'un même club
- CRC-JP : les équipes d'un même comité

Dans un but d'allègement il est préférable que les dates de CDC-JP et CRC-JP soient identiques. Il est donc fortement recommandé que le calendrier soit établi et harmonisé au niveau du comité régional.

Le calendrier CDC-JP et CRC-JP doit prévoir une date de secours et son lieu en fin de saison (avant le 15 octobre) en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries).

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

Tout report de date est interdit entre deux clubs

Les comités départementaux et régionaux peuvent privilégier les CDC-JP et CRC-JP en n'organisant pas de concours sur ces dates.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Pour le CDC-JP / CRC-JP :

- Priorité aux clubs et/ou comités ayant des équipes inscrites en CDC-JP et CRC-JP ;
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait ;
- A tour de rôle des candidatures par années ;
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boulodrome couvert pour le début et fin de saison, etc...).

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Pour le CDC-JP / CRC-JP

Traçages des terrains obligatoires soit 3 terrains par match. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires soit 24 x 3,50 m au minimum.

Le club organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil des équipes
- Tenue de la table de marque avec le délégué officiel
- Frais d'arbitrage et de délégation à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage :

Pour le CDC-JP / CRC-JP :

Les comités départementaux et régionaux doivent désigner un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée (désignation par les Commissions d'Arbitrage territoriales).

8.2 - Délégations :

Pour le CDC-JP / CRC-JP :

Les comités départementaux et régionaux doivent impérativement désigner par site un Délégué Officiel de leurs comités directeurs respectifs.

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 - Non obligation :
La participation d'un club à un championnat des clubs au jeu provençal est volontaire sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.

9.2 – Inscriptions :

Le principe :

La première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

Inscriptions en **CDC-JP** :

Un club peut engager plusieurs équipes en CDC-JP, ces équipes sont :

- soit une équipe qui descend de CRC-JP ;
- soit une équipe qui se maintient en CDC-JP. ;
- soit une première inscription.

Inscriptions en **CRC-JP** :

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 en CRC-JP. Ces équipes sont :

- soit une équipe qui se maintient en CRC-JP ;
- soit une équipe qui monte de CDC-JP.

La limitation à 2 équipes d'un même club impose des conditions qui figurent aux points 4.2 et 4.3. Si un club possède déjà 2 équipes en CRC, une équipe du même club venant du CDC ne pourra pas y accéder.

9.3 - Identification :

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par le nom précis du club suivi d'un numéro (1, 2, 3, etc...)

A nombre constant, l'identification des équipes se conserve au fil des années.

Cas exceptionnels : En cas de fusion de 2 clubs, il s'agit ici de la réelle fusion administrative de 2 clubs (*) et non pas d'entente de clubs : on conserve l'équipe la mieux classée / niveau.

Un club qui change de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation pour conserver son ou ses équipes.
(*) Le nouveau club doit prendre le même N° d'affiliation de Club FFPJP que l'un des 2 anciens clubs.
Un club qui changerait de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation

9.4 –Modalités :

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

En CDC-JP et CRC-JP :

Les inscriptions peuvent être payantes par équipe mais les montants doivent être votés en Assemblée Générale des comités départementaux et/ou régionaux et reportées dans leurs Règlements Intérieurs respectifs

9.5 – Tenue vestimentaire :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CRC et CNC (capitaine compris)

Publicité : il est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités)

ARTICLE 10 : COMPOSITION

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors, vétérans) sans aucune obligation.

10.1 – Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure parmi la liste des joueurs.

Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et présenter sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.

10.2 – Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, les comités départementaux et régionaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure générale :

- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1ère journée de compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée en CRC. Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagées en CRC ou CNC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé. En cas de non-respect de cette règle, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du présent règlement. C'est la présence effective d'un joueur sur une feuille de match qui valide son appartenance à une liste.

Pour le CDC, le comité peut fixer un délai pour le dépôt des listes mais également utiliser la feuille de match du 1er match de la 1ère journée qui fera office de liste initiale.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de cette règle, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du présent règlement.

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Les comités de pilotage des différents niveaux ont tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comités de Pilotage respectifs. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 du présent règlement mais correspondante aux niveaux des organes déconcentrés de la FFPJP.

10.3 – Joueurs étranger :

Le nombre d'étranger extra communautaire (Hors UE) est limité à un par équipe.

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 11 : PRINCIPE

Un match est joué par 6 joueurs par équipe, il est composé de 2 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en doublettes avec 3 parties,
- une phase en triplettes avec 2 parties

11.1 - Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs soit 2 remplaçants.

La composition des doublettes, et des triplettes est effectuée librement par la capitaine / coach d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début du match. Si un joueur se présente sur la compétition CDC-JP, CRC-JP ou lors de la finale du CNC sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité,

si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque Comité de Pilotage et sur le site internet comme précité.

11.2 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 4 points en doublette, 6 points en triplette.

Le total est donc de 24 points soit :

- 3 doublettes à 4 points = Total 12 points
- 2 triplettes à 6 pts = Total 12 points

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.

Déroulement des parties :

- pour les 3 doublettes, parties en 11 points. Si au bout de 2h00 de temps de jeu, les 11 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre équipe, il sera joué 2 mènes supplémentaires en plus de la mène en cours au coup de sifflet de l'arbitre. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la 1ère ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés (2 points à chaque équipe)
- pour les 2 triplettes, parties en 11 points. Si au bout de 2h00 de temps de jeu, les 11 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre équipe, il sera joué 2 mènes supplémentaires en plus de la mène en cours au coup de sifflet de l'arbitre. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la 1ère ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés (3 points à chaque équipe)
- Lors de la finale nationale, les ½ finales et la finale se dérouleront en 13 points mais toujours en temps limité et dans les mêmes règles supra.

Le règlement au temps s'applique : un seul cadre, le but doit être à 2 m en profondeur de la ligne de fond de jeu.

Pour effectuer un classement au fil des matchs, il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.

Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueurs individuellement.

11.3 - Les remplacements :

Le remplacement est possible s'il est inscrit sur la feuille de match 7 ou 8 noms.

Dans les parties en doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplette

Le remplaçant est obligatoirement un joueur qui n'a pas débuté la phase en doublette ou en triplette.

Modalités de remplacement :

Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu mais seulement pour la partie en cours soit dans la doublette où il était demandé.

11.4 – intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes.

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

12-1 - Phase championnat :

1 - Total des points marqués

2 - En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire critère 4.
- entre 3 ou plusieurs équipes : **à partir des seuls résultats des oppositions des équipes concernées,** application du critère 1 puis si nécessaire 3 et 4. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 4 toujours à partir des seuls résultats des oppositions des équipes concernées au départ.

3 - Goal average général (différence des points Pour et Contre)

4 - Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair (3 D + 2 T = 5)

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et groupes de qualifications en Finale du CNC

Cet article est applicable :

- En cas de match nul lors de phases finales ou de barrages organisés par les comités départementaux ou régionaux ;
- En cas d'égalité de points lors de la finale du CNC où les groupes ne seront plus considérés comme une phase championnat mais comme un « groupe de qualification » ;

Dans ces 2 cas sera appliqué, un tir de départage (voir ci-après) et en cas de nouvelle égalité la « mort subite ».

Déroulement de l'épreuve de départage

Une liste de 6 joueurs ayant terminé la phase en triplettes de la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

Les 6 joueurs participent. Les capitaines désignent parmi les 6 joueurs 3 tireurs et 3 pointeurs.

La désignation de l'équipe qui débute l'épreuve se fait par tirage au sort.

L'équipe qui commence pointe en premier, l'adversaire doit faire de même et respecter la même alternance. Les listes des équipes doivent donc désigner séparément les 3 tireurs et les 3 pointeurs.

Les joueurs des 2 équipes sont placés sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur ou du pointeur. Les boules de tir ou de point ne sont ramassées qu'à l'issue du 1er tour et du passage des 12 joueurs.

Pour le point : un but marqué et posé à 16 mètres du bord du cercle de lancement, boule dans les 50 cm 1 point, en dehors des 50 cm 0. Si le joueur déplace le but en pointant la mesure des 50 cm doit se faire du point initial du but soit au 16 m (le but n'est qu'un point de repère). Temps pour jouer 1 mn.

Pour le tir : une boule posée à 16 mètres du cercle de lancer. Tir dans le respect du règlement des pas et du mètre. Boule touchée ou frappée 1 point, manqué 0 (pas de notion de carreau ou de palet et aucun cercle). Temps pour jouer 30 secondes.

2 passages par joueur dans le même ordre que le premier. Si à l'issue il y a toujours une égalité, on reprend la liste dans l'ordre des joueurs toujours avec l'alternance point / tir. Le premier qui marque 1 point à égalité de boules jouées est déclaré vainqueur.

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

Composition du Jury en CRC et CNC :

- Le délégué officiel qui est le président du Jury ;
- L'arbitre principal de la compétition ;
- Le président du club qui reçoit ou son représentant en CRC et le comité de pilotage national en CNC

Composition du Jury en CDC :

- Le délégué officiel ou à défaut l'arbitre ;
- L'arbitre principal de la compétition ;
- Le président du club qui reçoit ou son représentant ;
- **Le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)**

ARTICLE 14 : CAS DE RETARDS DE JOUEURS OU D'EQUIPES

Retard de joueurs :

Il est fait obligation de présenter au moins 4 joueurs sur la feuille de match pour débuter la rencontre. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs ayant présenté leur licence et présent sur le terrain est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait.

Si un joueur arrive en retard et qu'il est inscrit sur la feuille de match mais qu'il n'a pas présenté sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes à partir du début du match.

S'il est inscrit pour jouer la doublette, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre si son partenaire n'a pas encore débuté la partie.

Passé le délai de 30 minutes et que la licence est présentée, le retardataire ne peut plus jouer en doublette y compris comme remplaçant. En revanche, il peut participer à la triplette

Passé le délai de 30 minutes, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas présenté sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et triplettes doit être obligatoirement respectée. Pour les parties non disputées le score sera de 11 à 7.

Passé le délai de 30 minutes après le début du match et sans présentation de sa licence, le joueur ne peut plus figurer sur la feuille de match.

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été présentées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée

La présentation de la licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 11.1 du présent règlement.

Précisions sur les points de pénalités en cas de retard :

- Doublette et triplette : au bout de 5 minutes, un point de pénalité est attribué. Par la suite, un point de pénalité est appliqué toutes les 5 minutes. En revanche, la partie peut débuter avec un joueur absent.

En cas de malaise :

- En cas de malaise d'un joueur au cours d'une partie, cette-dernière n'est pas arrêtée. Si c'est à lui de jouer, le joueur concerné par le malaise perd une boule à jouer toutes les minutes. Si au bout d'un quart d'heure, le joueur n'a pas repris la partie, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Il pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même week-end qu'avec l'accord d'une autorité médicale. En revanche ses partenaires peuvent effectuer un changement en application des règles exposées à l'article 11.3. À défaut, la partie peut continuer mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur coéquipier ou abandonner.

ARTICLE 15 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs et de retard de toute l'équipe.
- abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points avec un goal average de + 13).

15.2 - Amendes pour forfaits :

Les sommes indiquées ci-dessous sont des maxima à ne pas dépasser pour les niveaux départementaux CDC-JP et régionaux CRC-JP. Les montants des amendes doivent être votés en Assemblées Générales Départementales et Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

Forfait général avant le début de la compétition soit après la publication du tirage et du calendrier des rencontres : une amende maximale de 400€ en CDC, 600€ en CRC.

Forfait général en cours de compétition : amende maximale CDC 400 €, CRC 1000 € .

Les mêmes montants que celui d'un forfait général sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CDC, CRC et de 1 000 € pour la finale du CNC et avec application éventuelle de sanctions sportives.

15.3 - Forfait général :
Le forfait général est prononcé soit :

- suite à un courrier du président du Club au référent du comité de pilotage concerné
- automatiquement après l'absence d'une équipe lors de 2 journées, consécutives ou pas.

Le club reçoit une notification de sanction où il est invité à payer l'amende par chèque ou virement au :

- comité départemental concernant le CDC-JP ;
- comité régional concernant le CRC-JP ;

Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait et si besoin modifier le tirage au sort ou le calendrier.

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage du niveau concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties

En cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant pourra se voir refuser son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.

Conséquences sportives :

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC-JP. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 16 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération : c'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition,
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Abandon en cours de match ou de journée,
- Refus de règlement des amendes dues…

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

La rétrogradation est permise quelle que soit la division évoluait l'équipe concernée pour les niveaux CRC-JP et CDC-JP.

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Avertissement
- Blâme
- Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau classement
- Pénalité de points pour la saison suivante
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions
- Exclusion du championnat des clubs.

16.2 - Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant, capitaine

Conséquence d'un carton rouge :
Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur uniquement pour cette partie. Il ne peut pas être remplacé.

Conséquences d'un contrôle d'alcoolémie :

En cas de contrôle d'alcoolémie positif, le joueur est suspendu pour le reste de la compétition auquel il participe et ceci pour l'année en cours. Si le contrôle positif est constaté durant le jeu, le joueur est fautif est exclu et il ne peut pas être remplacé pour la phase de jeu concerné.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 17

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16)

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations portant sur un match opposant deux clubs, ou opposant 2 autres équipes du groupe, **doivent être immédiatement consignées auprès du Délégué et de l'Arbitre Principa**l.

Le délégué devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment lors de la dernière journée, le délégué et l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueurs les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club, voire disciplinaires pour les joueurs.

Seul le délégué pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes, prévu à l'article 16.

Les résultats transmis par le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés.

17.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage du niveau en question : CDC-JP par le Comité de Pilotage Départemental, CRC-JP par le Comité de Pilotage Régional, qui ont pouvoir de décision et de sanction

Chargé d'instruction du dossier : le responsable du Comité de Pilotage du niveau ou son remplaçant désigné.

Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité de Pilotage du niveau de la compétition

La notification de sanction (ou de non sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués.

17.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Directeur du niveau concerné. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1ère instance.

Suites éventuelles :

Le Président du Comité Directeur de l'instance concernée a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1ère instance comme indiqué ci-après au point

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Pour le CDC-JP : Commission Départementale de Discipline, appel à la Commission Régionale

Pour le CRC-JP : Commission Régionale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP

Le présent règlement est applicable à compter du 01/01/2026.